

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

5, RUE COLBERT

29200 BREST
TEL 02 98 43 31 31

R E C E P I S S E D E D E P O T

ME LAVERGNE

18, QUAI DU Cdt MALBERT

29200 BREST

V/REF :
N/REF : 95 B 416 / A-2377

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BREST CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 17/12/98, SOUS LE NUMERO A-2377,
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS DANS LE CADRE DE LA FUSION ABSORPTION.

... CONCERNANT LA SOCIETE

H2J
SOCIETE ANONYME
20 RUE DU DOUVEZ
29490 GUIPAVAS

R.C.S BREST B 403 220 031 (95 B 416)

LE GREFFIER

Hubert HENRY
Christophe OLIVIER

Experts Comptables
Commissaires aux Comptes

**EXEMPLAIRE DESTINÉ
AUX DÉPÔTS LÉGAUX**

H 2 J

Société Anonyme
au capital de 2 500 000 F
20, rue du Douvez
29490 – GUIPAVAS
R.C.S. BREST B 403 220 031

« La société absorbante »

LES MEUBLES LE GRAND

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 250 000 F
20, rue du Douvez
29490 – GUIPAVAS
R.C.S. BREST B 376 480 141

MAG DE J

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 2 500 000 F
20, rue du Douvez
29490 – GUIPAVAS
R.C.S. BREST B 403 219 900

C.L.M.

Société Anonyme
Au capital de 250 000 F
20, rue du Douvez
29490 – GUIPAVAS
R.C.S. BREST B 399 355 718

« Les sociétés absorbées »

**RAPPORT DU COMMISSAIRE
AUX APPORTS**

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE
Inscrite au Tableau de l'Ordre Conseil Régional de Bretagne

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
Membre de la Compagnie Régionale de Rennes

59, Rue Louis Pasteur - BP 7301 - 29273 BREST cedex - Tél. 02 98 44 25 32 - Fax 02 98 46 43 34

S.A R.L. AU CAPITAL DE 1 500 000 F - R.C.S. BREST B 342 047 552



H 2 J
Société Anonyme
Au capital de 2 500 000 F.
20, rue du Douvez
29490 – GUIPAVAS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Mesdames, Messieurs,

Par Ordonnance en date du 3 Novembre 1998 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal de Commerce de BREST nous avons été désignés en qualité de commissaire aux apports avec pour mission :

- d'apprécier la valeur des apports en nature dans le cadre de la fusion absorption par la société H2J des sociétés LE GRAND S.A.R.L., CLM S.A., MAG DE J S.A.R.L. ;
- d'apprécier le cas échéant la valeur de tous avantages particulier pouvant éventuellement exister.

Nous avons l'honneur par le présent rapport de vous rendre compte de l'exécution de notre mission.

I – EXPOSE DE L'OPERATION ENVISAGEE

1.1. Caractéristiques des sociétés intéressées

a) S.A. H2J

La société absorbante a été constituée à l'origine aux termes d'un acte sous seings privés en date du 22 Décembre 1995, enregistré à la Recette des Impôts de BREST-KERGARDEC le même jour sous le bordereau 428/2, déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de BREST le 28 Décembre 1995.

HRP

Son siège social est situé à GUIPAVAS (29490) – 20, rue du Douvez.

Sa durée est fixée à 99 années à compter du 28 Décembre 1995.

Son capital s'élève actuellement à la somme de 2 500 000 Francs divisé en 25 000 actions de 1 000 Francs chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Elle a pour objet toute prise de participation par tous moyens, apports, fusions, souscriptions, achats d'actions, de parts sociales, d'obligations et de tous droits sociaux dans toutes sociétés ou entreprises créées ou à créer.

b) S.A.R.L. LES MEUBLES GRAND

Cette première société absorbée a été constituée à l'origine aux termes d'un acte sous seings privés en date du 24 Mars 1964 déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de QUIMPER le 24 Avril 1964.

Son siège social est situé à GUIPAVAS (29490) – 20, rue du Douvez.

Sa durée est fixée à 99 années à compter du 24 Mars 1963.

Son capital s'élève à 250 000 Francs divisé en 2 500 parts sociales de 100 Francs chacune, toutes détenues actuellement par la S.A. H2J depuis le 12 Octobre 1998 à la suite d'une cession de parts sociales intervenue entre la société H2J et Monsieur et Madame Jacques et Claudie JOLIVET.

La société est sans activité.

c) S.A. CLM

Son siège social est situé à GUIPAVAS (29490) – 20, rue du Douvez.

Sa durée est fixée à 99 années à compter du 28 Décembre 1994.

Son capital s'élève à 250 000 Francs divisé en 2 500 actions de 100 Francs chacune, toutes détenues actuellement par la S.A. H2J depuis le 17 Octobre 1998.

La société a pour objet toute activité de conseil en logistique, en management, en informatique et en organisation.

d) S.A.R.L. MAG DE J

Cette troisième société absorbée a été constituée à l'origine aux termes d'un acte sous seings privés en date du 22 Décembre 1995, enregistré à la Recette des Impôts de BREST-KERGARDEC le même jour sous le bordereau 428/4, déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de BREST le 28 Décembre 1995.

Hrf

Son siège social est situé à GUIPAVAS (29490) – 20, rue du Douvez.

Sa durée est fixée à 50 années à compter du 28 Décembre 1995.

Son capital s'élève à 2 500 000 Francs divisé en 25 000 parts sociales de 100 Francs chacune, toutes détenues actuellement par la S.A. H2J depuis le 12 Octobre 1998 à la suite d'une cession de parts intervenue le même jour entre la société H2J et Monsieur Jean-Jacques JUMELLE.

La société a pour objet la prise de participation par tous moyens, apports, fusion, souscription et achats d'actions, de parts sociales, d'obligations et de tous droits sociaux.

1.2. Liens entre les sociétés

La S.A. H2J détient 100 % des parts sociales de la S.A.R.L. LES MEUBLES LE GRAND depuis le 12 Octobre 1998, à la suite de divers transferts d'actions et parts sociales de la société et notamment d'une cession de parts consentie le 12 Octobre 1998 à son profit par Monsieur Jacques JOLIVET et Madame Claudie JOLIVET.

La S.A. H2J détient 100 % des actions de la société S.A. CLM d'une part, à la suite d'un transfert de 2 493 actions intervenu le 17 Juin 1996 à son profit par la S.A.R.L. CLIO et d'autre part, à la suite d'un transfert de 7 actions consenti le 17 Octobre 1998 à son profit par Messieurs Jacques JOLIVET, Emmanuel JOLIVET, Christian JOLIVET, Jean-Loup QUENTEL, et Mesdames Cathy JOLIVET et Claudie JOLIVET et la S.A.R.L. CLIO.

La S.A. H2J détient 100 % des parts sociales de la S.A.R.L. MAG DE J depuis le 12 Octobre 1998 à la suite de la constitution de la société et d'une cession de parts consentie le 12 Octobre 1998 à son profit et consentie par Monsieur Jean-Jacques JUMELLE.

1.3. Motifs et objectifs de la fusion envisagée

Le regroupement de ces quatre sociétés, dans le cadre de l'absorption par la société mère de ses filiales à 100 %, est justifié par la complémentarité de leurs activités et le souci de rationaliser, en les simplifiant, les structures juridiques, comptables et financières du groupe.

II – EVALUATION DE L'APPORT ET RAPPORT D'ECHANGE

2.1. Bases et méthodes d'évaluation retenues

L'exercice social de chaque société se termine le 31 Décembre.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 1997 ont été approuvés par l'Assemblée Générale de chaque société.



Ce sont ces comptes qui ont servi de base à l'établissement des conditions de la fusion.

L'apport est donc composé des éléments d'actifs et de passifs décrits ci-dessous.

	S.A.R.L. MEUBLES LE GRAND	S.A. CLM	S.A.R.L. MAG DE J
ACTIFS APPORTES			
Capital souscrit non appelé		125 000	
Immobilisations			
- incorporelles		7 174	
- corporelles		168 256	
- financières	10 200	2 481	999 900
Actif circulant			
- stocks			
- créances	6 845 238	2 075 532	3 505 568
- trésorerie	6 251	417 769	
- charges constatées d'avance		60 387	846
TOTAL ACTIF	6 861 689	2 856 599	4 506 314
PASSIFS APPORTES			
Dettes financières		49 575	2 181 449
Dettes fournisseurs	36 180	671 518	2 412
Dettes fiscales & sociales	3 642	857 157	
Autres dettes	54 916	99 900	
TOTAL PASSIF	94 738	1 678 150	2 183 861
VALEURS NETTES DES APPORTS	6 766 951	1 178 449	2 322 453
- Dividendes / résultat 1997		600 000	
APPORTS CORRIGES	6 766 951	578 449	2 322 453
TOTAL	9 667 853		

2.2. Résultats de la période intercalaire

Le résultat net des opérations actives et passives effectuées par les sociétés MEUBLES LE GRAND S.A.R.L., MAG DE J S.A.R.L. et CLM S.A., depuis le 1^{er} Janvier jusqu'au jour de la réalisation de la fusion bénéficiera à la société H2J S.A.

HPF

2.3. Rémunération de l'apport fusion

Il n'y a pas lieu d'établir de rapport d'échange pour les sociétés MEUBLES LE GRAND S.A.R.L., MAG DE J S.A.R.L. et CLM S.A., sociétés absorbées puisque celles-ci sont détenues à 100 % par la société H2J absorbante.

Il ne sera donc procédé à la création d'aucun titre social nouveau en rémunération desdits apports.

III – DILIGENCES EFFECTUEES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes afin de :

- vérifier la réalité, l'appartenance et la valeur attribuée aux actifs apportés ;
- nous assurer que des événements postérieurs n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

A cet effet, nous nous sommes faits communiquer les éléments suivants :

- les comptes annuels des sociétés absorbées arrêtés au 31 Décembre 1997,
- les documents comptables justifiant ces arrêtés,
- les situations intermédiaires arrêtées au 30/09/1998 faisant ressortir :
 - . un bénéfice de + 177 981 F. pour la SARL LE GRAND
 - . un bénéfice de + 1 163 324 F. pour la S.A. CLM
- les rapports du commissaire aux comptes au 31/12/1997 des sociétés CLM S.A., PLR2J S.A.R.L., H2J S.A.,
- les extraits K BIS des sociétés concernées,
- les fichiers immobilisations de la S.A. CLM,
- les comptes annuels des sociétés PLR2J S.A.R.L. et PLMP S.A.R.L., filiales de MAG DE J,
- le rapport de Monsieur J.B. SIMON, commissaire aux apports de la S.A.R.L. PLMP du 29 Décembre 1997,
- les registres des mouvements de titres de la S.A. CLM.

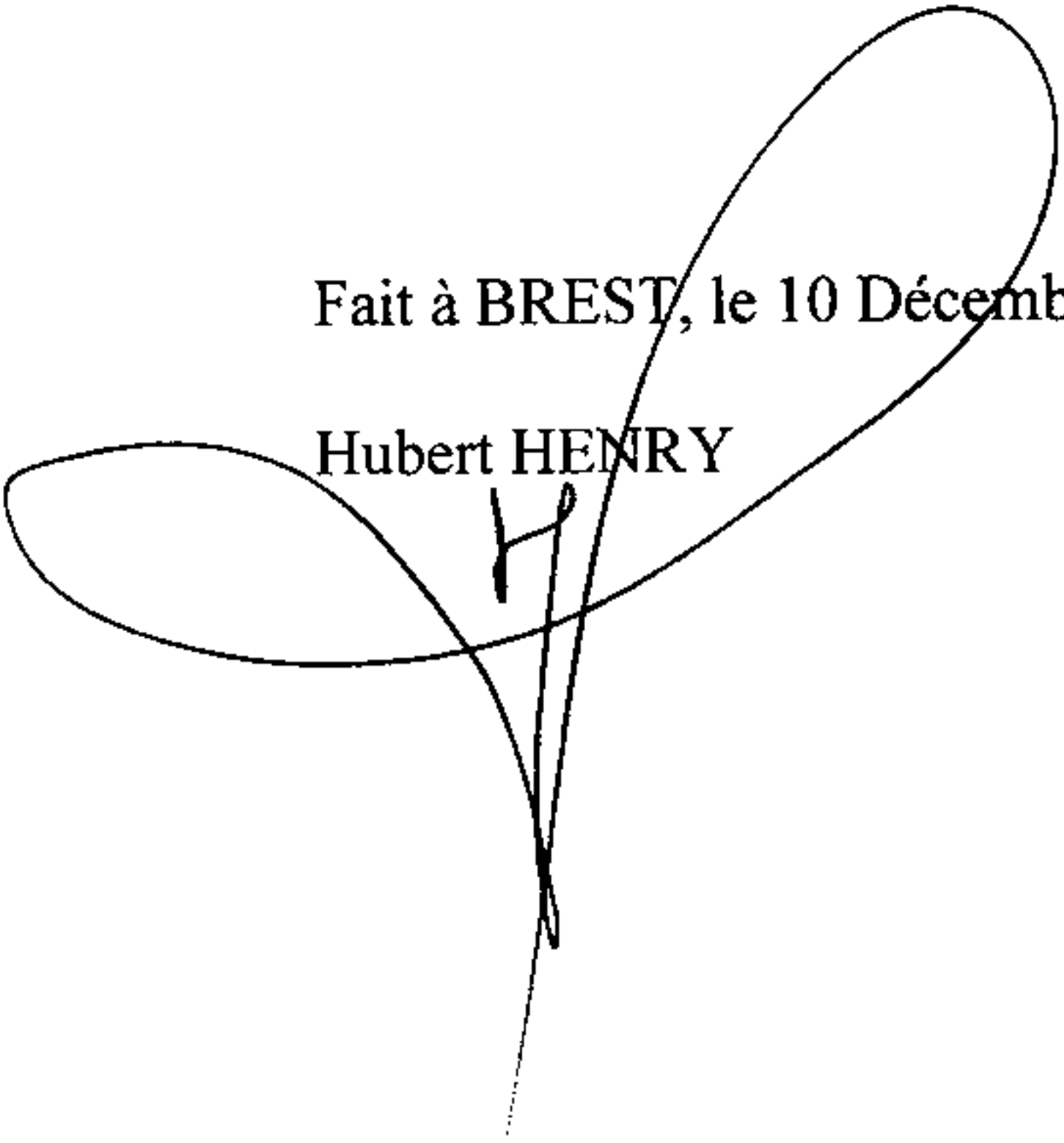
IV – CONCLUSIONS

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur des apports décrits ci-dessus dont le total s'élève à 9 667 853 F (NEUF MILLIONS SIX CENT SOIXANTE SEPT MILLE HUIT CENT CINQUANTE TROIS Francs).

Nous n'avons pas relevé d'avantages particuliers.

Fait à BREST, le 10 Décembre 1998

Hubert HENRY

A large, stylized handwritten signature in black ink, featuring a prominent loop and a vertical stroke, positioned over the printed name.